

27 mars 2007

CIRCULAIRE CTOI 05/07

OBJET : GUIDE DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE DONNÉES POUR LES MEMBRES ET LES PARTIES COOPÉRANTES DE LA CTOI

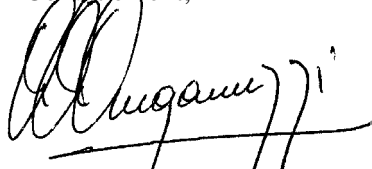
Comme vous le savez, la CTOI a adopté une série de résolutions qui requièrent des parties contractantes et des parties coopérantes non contractantes (CPC) qu'elles déclarent un certain nombre d'informations au Secrétariat, sous certaines échéances.

Afin de vous aider à nous soumettre vos données en temps et heure, veuillez trouver ci-joint un guide des obligations de déclaration.

Veuillez noter que le guide précise que, si vous envoyez les données par courriel, vous devrez utiliser l'adresse secretariat@iotc.org, car les différentes adresses utilisées jusqu'à présent (vessel.record@iotc.org, active.vessel@iotc.org, statdoc@iotc.org) ne doivent plus être utilisées.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin de plus de renseignements concernant la déclaration de vos données.

Cordialement,



Alejandro Anganuzzi
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Guide des obligations de déclaration de données pour les membres et les parties coopérantes de la CTOI

Distribution :

Membres

Australia *J. Kalish*
China *Z. Liling*
Comoros *A. Soilihi*
Eritrea *A. Ghebretinsae*
EC *R. Cesari*
France *D. Leguerrier*

Guinea *I. Sylla*
India *V. Somvanshi*
Iran *A. Mojahedi*
Japan *K. Katsuyama*
Kenya *H. Ndiema*
Korea *G. H. Park*

Madagascar *M. Andriamiseza*
Malaysia *F. Rahman*
Mauritius *D. Norungee*
Oman *A. Al-Hosni*
Pakistan *S. Raza*
Philippines *B. Tabios Jr.*

Seychelles *F. Racombo*
Sri Lanka *G. Piyasena*
Sudan *K. Latif*
Thailand *W. Jantrarotai*
United Kingdom *T. Humphries*
Vanuatu *M. Amos*

Président de la CTOI

E. Spencer

Parties coopérantes non contractantes

Belize *A. Mouzouropoulos* Indonésie *P. Tambunan*

Sénégal *S. Ndaw*

Afrique Du Sud *T. Akkers*

Ce message a été transmis par courriel et fax.

Guide des obligations de déclaration de données pour les membres et les parties coopérantes de la CTOI

Les termes exacts des obligations se trouvent dans les résolutions, qui peuvent être consultées sur le site de la CTOI: www.iotc.org.

Les données doivent être envoyées par fax ou par courriel secretariat@iotc.org et indiquer à quelle résolution elles se rapportent.

Avril
<p>Au 1^{er} avril: Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les CPC qui importent du thon obèse: données d'importation pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année précédente. <p>Recommandation 03/05 Concernant les mesures commerciales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les CPC qui importent ou débarquent des thons et des thonidés, ou des produits dérivés, informations sur les navires/propriétaires, données sur les produits (espèces, poids) et lieu de provenance.
Juin
<p>Au 30 juin: Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prises, effort et fréquences de tailles des flottes de surface et des flottes opérant dans les zones côtières, pour l'année écoulée. • Prises, effort et fréquences de tailles provisoires des flottes palangrières opérant en haute mer, pour l'année écoulée. • Prises, effort et fréquences de tailles des flottes artisanales, à petite échelle et sportives pour l'année écoulée. <p><i>Y compris les données au titre de la Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données sur les prises de requins, conformément aux procédures de déclaration de données de la CTOI. <p>Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des navires de plus de 24m LHT ayant pêché le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année écoulée. • Liste des navires de moins de 24m LHT ayant pêché le thon tropical et l'espadon hors de leur ZEE durant l'année écoulée. • Liste des navires battant pavillon étranger auxquels votre pays a accordé un permis pour pêcher le thon tropical et les thonidés dans la zone de compétence de la CTOI. <p>Résolution 06/03 sur la mise en place d'un système de surveillance des navires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un rapport sur la mise en place et le déroulement du programme de SSN («VMS»).
Juillet
<p>Au 1^{er} juillet: Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des navires étrangers qui ont débarqué dans vos ports des thons et des thonidés capturés dans l'océan Indien, y compris le détail des captures (poids et espèces). <p>Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche À partir du 1^{er} juillet 2008:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des navires cargo qui sont autorisés à recevoir de vos LSTLV des transbordement en mer dans la zone de compétence de la CTOI.
Septembre
<p>Au 1^{er} septembre, à partir de 2008: Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantités d'espèces transbordées durant l'année écoulée. • Liste des LSTLV inscrits au Registre de la CTOI des navires autorisés qui ont transbordé durant l'année écoulée. • Un rapport exhaustif évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs assignés aux navires cargo qui ont reçu des transbordements de vos LSTLV.
Octobre
<p>Au 1^{er} octobre: Résolution 01/06 Concernant le programme CTOI d'un document statistique pour le thon obèse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les CPC qui importent du thon obèse : données d'importation pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours.
Décembre
<p>Au 30 décembre: Résolution 01/05 Procédures de soumission des statistiques exigibles par la CTOI de la part des parties membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prises, effort et fréquences de tailles définitives des flottes palangrières opérant en haute mer, pour l'année écoulée. <p><i>Y compris les données au titre de la Résolution 05/05 concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Données sur les prises de requins, conformément aux procédures de déclaration de données de la CTOI.

Les informations suivantes peuvent être envoyées au Secrétariat à tout moment.

Résolution 01/03 Établissant un schéma pour promouvoir le respect des mesures de conservation de la CTOI par les navires battant pavillon d'une Partie non Contractante

- Notification de tout navire pêchant en infraction des mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

Résolution 05/02 Concernant l'établissement d'un registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone CTOI

- Modifications de la liste des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI.
- Preuves concrètes, lorsqu'il existe des soupçons légitimes qu'un navire non inscrit sur la liste de la CTOI des navires autorisés pratique la pêche ou le transbordement de thons ou thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 05/04 relative à l'enregistrement et à l'échange d'informations sur les navires, y compris les navires battant pavillon de complaisance, pêchant le thon tropical et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

- Informations sur tout navire non inscrit sur la liste des navires actifs mais connu pour, ou soupçonné de, pratiquer la pêche des thons et thonidés dans la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 06/01 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de la convention

- Liste de navires soupçonnés d'avoir pratiqué des activités de pêche dans la zone de compétence de la CTOI, preuves à l'appui: 120 jours avant la session de la Commission.

Résolution 06/02 établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche – à partir du 1^{er} juillet 2008:

- Modifications de la liste des navires cargo qui sont autorisés à recevoir de vos LSTLV des transbordement en mer dans la zone de compétence de la CTOI.
- Transmission (au Secrétariat) par le capitaine du cargo receveur de la Déclaration de transbordement de la CTOI, accompagnée du numéro du navire dans le Registre des navires cargo, dans les 24h suivant la fin du transbordement.